

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 8 JUILLET 2016**

**Etaient présents :** Mrs et Mmes DURAND – FORIN – AUBIN – VINCENT – LAMORLETTE – BECEL – GENAIN – CONSTENSOUX – DREGE – HODIESNE – De ROUVRAY – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – GUERIN – LENGART – LAVERGNE - MOULIN

**Pouvoirs :** Mr MENARD pouvoir à Mr DURAND

**Absents :** Mrs et Mmes DUVAL – MAHEUT – FROT - LUCE

### **N°2265 :ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr DURAND**

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme GINESTET Géraldine est la seule candidate.

Résultats : Votants : 18 et 1 pouvoir

Bulletins nuls et blancs : /

Exprimés : unanimité

Mme GINESTET Géraldine est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

### **N°2266 : SUBVENTIONS : Rapporteur Mme VINCENT**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie les subventions suivantes :

- |   |         |
|---|---------|
| - Amicale des parents d'Elèves                                    | 4.900 € |
| (correction de la subvention suite à une erreur de transcription) |         |
| - Amicale du Personnel Communal                                   | 1.600 € |

### **N°2267 : DONS DE COLLECTION A LA COMMUNE : Rapporteur Mme FORIN**

Madame PERONNE Renée, domiciliée 971 rue du Chemin Vert à IFS 14123, procède à un don d'une pièce de paléontologie à savoir un « Trilobite » à la Ville de Villers sur Mer.

Cette pièce provient de la zone de paléontologie de Villers sur Mer.

- Le nom de BLANC Madeleine sera associé à ce fossile sous la forme « inv 2016.1.1. collection BLANC ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accepte ce don de paléontologie qui intégrera les collections communales,
  - et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- 

**N°2268 : CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE : Rapporteur Monsieur DURAND**

Les communes de Deauville et de Villers-sur-Mer ont engagé il y a plusieurs mois, chacune de leur côté, une réflexion sur la création d'une structure leur permettant de regrouper toutes leurs activités en lien avec leur destination touristique.

Consécutivement à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite la loi NOTRE, qui a entériné notamment le transfert de la compétence promotion touristique à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes de Villers-sur-Mer et de Deauville ont décidé de se regrouper avec la communauté de communes Cœur Côte Fleurie et les communes membres qui le souhaitent, pour créer cette structure regroupant tout ou partie des activités concourant à l'attractivité touristique du territoire constitué autour de la marque internationale Deauville.

Les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville et Villerville ont répondu favorablement à cet appel.

Ces collectivités ont exprimé la volonté de disposer d'une structure de mutualisation leur permettant, à tout moment et sur la base du volontariat, de déléguer tout ou partie de leurs activités concourant à l'attractivité touristique du territoire et notamment :

- Promotion et information touristique, compétence transférée à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du fait de la loi NOTRE
- Animations communales
- Activités sportives, culturelles ou de loisirs communales et intercommunales.

Après étude des différents statuts envisageables, il est apparu que seule la Société Publique Locale (SPL) pouvait permettre de répondre aux attentes des communes et de la communauté de communes, notamment parce qu'un EPIC ne pouvait être créé entre la communauté de communes et des communes.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont en effet la possibilité de créer des Sociétés Publiques Locales permettant d'exploiter des services publics ou des missions d'intérêt général.

Une SPL dispose d'un régime similaire à celui des sociétés d'économie mixte locales. Elle est régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code du commerce, et présente les caractéristiques suivantes :

- Société Anonyme
- Capital social minimum de 37 000 € détenu exclusivement par des collectivités locales ou leurs groupements

- Deux actionnaires minimum
- Comptabilité et personnel de droit privé
- Détachement ou mise à disposition possible des personnels titulaires des actionnaires
- Activités exclusivement au bénéfice de ses actionnaires et sur leurs territoires
- Possibilité, sous certaines conditions, pour les actionnaires d'octroyer des marchés publics ou des concessions de services ou de travaux à leur SPL sans publicité et sans mise en concurrence préalable, selon les procédures appelées « de quasi-régie » ou « in house », au contraire d'une Société d'Économie Mixte ou d'une association

Compte tenu du souhait formulé de disposer d'une structure conjointe de mutualisation pour la gestion et le développement de la destination touristique, la SPL présente de nombreux intérêts :

- Actionnariat ouvert à la communauté de communes et aux communes qui le souhaitent pour porter un projet commun de développement territorial ou de destination touristique
- Chaque actionnaire décide seul des activités qu'il souhaite confier à la SPL pour une durée limitée
- Mise en place d'une convention entre la SPL et chaque actionnaire précisant les conditions d'exploitation du service public confié (objectifs, tarifs, périodes d'ouverture, répartition des charges d'entretien, etc.) et la prise en charge financière par la seule collectivité délégante du coût de ce service
- Possibilité de limiter les risques financiers supportés par chaque actionnaire
- Statut permettant une conciliation entre une maîtrise publique et le management d'entreprise

La Société Publique Locale va permettre de mutualiser entre les activités et entre les territoires les moyens humains et techniques qui lui sont confiés.

La répartition du capital social de la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du territoire de Deauville est la suivante :

- La commune de Bénerville-sur-Mer à concurrence de 500 euros, soit 1 action
- La commune de Blonville-sur-Mer à concurrence de 500 euros, soit 1 action
- La communauté de communes Cœur Côte Fleurie à concurrence de 100 000 euros, soit 200 actions
- La commune de Deauville à concurrence de 300 000 euros, soit 600 actions
- La commune de Saint-Arnoult à concurrence de 500 euros, soit 1 action
- La commune de Saint-Pierre-Azif à concurrence de 500 euros, soit 1 action
- La commune de Touques à concurrence de 500 euros, soit 1 action
- La commune de Tourgéville à concurrence de 500 euros, soit 1 action
- La commune de Vauville à concurrence de 500 euros, soit 1 action
- La commune de Villers-sur-Mer à concurrence de 200 000 euros, soit 400 actions
- La commune de Villerville à concurrence de 500 euros, soit 1 action

La Société Publique Locale sera dirigée par un :

- Conseil de Surveillance de 18 membres composé exclusivement d'élus
- Directoire composé de deux personnes salariées

La répartition du nombre des représentants au Conseil de Surveillance est la suivante :

- 1 pour les actionnaires regroupés au sein de l'assemblée spéciale, soit Saint-Pierre-Azif et Vauville
- 1 pour la commune de Bénerville-sur-Mer
- 1 pour la commune de Blonville-sur-Mer
- 1 pour la communauté de communes Cœur Côte Fleurie
- 6 pour la commune de Deauville
- 1 pour la commune de Saint-Arnoult
- 1 pour la commune de Touques
- 1 pour la commune de Tourgéville
- 4 pour la commune de Villers-sur-Mer
- 1 pour la commune de Villerville

L'objet de la SPL prévu par les statuts est le suivant :

- La gestion pour le compte d'un actionnaire d'un ou plusieurs offices de tourisme, intégrant notamment l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire
- La réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement économique et touristique du territoire, notamment par la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial et l'exploitation d'une marque commerciale déposée, ou d'une marque de territoire au sens du code du tourisme, confiée en licence par l'un de ses actionnaires
- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession de services ou de travaux, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population

En vue de mettre en œuvre cet objet social, la SPL pourra notamment :

- Étudier, préparer, mettre au point tous projets
- Exécuter tous travaux ou toutes constructions d'équipements publics ou privés concernant ses activités
- Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tous moyens les ouvrages et équipements réalisés
- Organiser des évènements en lien avec ses activités

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Les activités qui seront effectivement confiées à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville seront décidées ultérieurement par le conseil communautaire et les conseils municipaux concernés, après accord de la SPL sur les conditions d'exploitation ou de fourniture de prestations, notamment financières.

Les activités de la SPL pourront notamment porter sur :

- La gestion du ou des Offices du Tourisme Intercommunaux (ou bureaux d'information) qui seront créés par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Nombre, périmètre et mode de gestion à décider par le conseil communautaire (avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016)
- La réalisation d'animations pour le compte des communes qui le souhaitent et notamment pour celles qui avaient confié ces animations à leur Office de Tourisme géré sous forme d'EPIC ou d'association
- La commercialisation de visites guidées
- L'exploitation de services culturels intercommunaux ou communaux tels que le Paléospace ou les cinémas
- L'exploitation de services sportifs ou de loisirs intercommunaux ou communaux tels que les tennis ou club de loisirs, ou encore les piscines
- La commercialisation d'espaces ou d'équipements réceptifs intercommunaux ou communaux, avec ou sans hébergement

La SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville adoptera pour sa part un règlement intérieur, destiné à préciser l'organisation et le mode de fonctionnement général de la SPL et de ses instances.

Le règlement intérieur déterminera les modalités selon lesquelles les collectivités et groupements de collectivités actionnaires exerceront sur la SPL un contrôle analogue et continu à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, en conformité avec les dispositions législatives afférentes et celles des statuts de la SPL, et ce afin que la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville soit considérée comme « quasi-régie ».

Le règlement intérieur organisera également les procédures d'achat de la société en vue d'assurer le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence qui lui sont applicables.

Ce règlement intérieur et la désignation des représentants de notre collectivité territoriale feront l'objet de délibérations distinctes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue, 13 votes pour ; 1 vote contre – Mme GINESTET ; 5 abstentions – Mrs et Mmes LAMORLETTE – LENGART, LECHAU, De ROUVRAY, GENAIN

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les projets de statuts de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville annexés,

Vu ledit dossier ;

– **Approuve :**

- le principe de la création d'une société publique locale (SPL) pour la gestion mutualisée de la destination touristique du territoire constitué autour de la marque internationale Deauville

- les statuts de la société
  - la répartition du capital social de la SPL
  - la répartition des représentants au Conseil de Surveillance
- **Décide** de participer à la libération du capital social de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, fixé à 604 0000 €, en vue de sa constitution effective avant la fin de l'année 2016
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les bons de souscription et la libération échelonnée des actions pour le compte de la Commune de Villers-sur-Mer à hauteur de 33,112 % de 604 000 €, soit 400 actions de 500 € chacune pour un montant total de 200 000 €
- **Prendre acte** de la nécessité de revenir devant le Conseil municipal avant la fin de l'année 2016 afin d'approuver le règlement intérieur de la société et de préciser les services publics communaux confiés à la SPL

**N°2269 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE : Rapporteur Mr DURAND**

Suite à la création de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, il convient maintenant de procéder, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des quatre membres appelés à représenter la commune de Villers-sur-Mer au Conseil de surveillance.

Il est proposé, dans les formes prévues au Code Général des Collectivités Territoriales la liste suivante pour représenter la commune de Villers sur Mer :

- Monsieur DURAND
- Madame FORIN
- Madame VINCENT
- Madame CONSTENSOUX

De même, conformément à l'article 31 du projet de statuts, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation, à la majorité absolue des suffrages, d'un délégué pour représenter la Commune lors des réunions de l'Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville et il est proposé de désigner Monsieur le Maire – Mr DURAND- en tant que délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue, 18 votes pour et 1 abstention – Mr LAMORLETTE :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les projets de statuts de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville,

- **Adopte** les conclusions du rapport
- **Désigne** comme membres appelés à représenter la commune de Villers-sur-Mer au conseil de surveillance de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville
  - Monsieur DURAND
  - Madame FORIN
  - Madame VINCENT
  - Madame CONSTENSOUX
- **Désigne** Monsieur le Maire – Mr DURAND - pour représenter la Commune lors des réunions de l'assemblée générale de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville.

### **N°2270 : STATIONNEMENT PAYANT : Rapporteur Mr AUBIN**

La Commune de VILLERS SUR MER procède à une harmonisation des zones de stationnement payant et ce notamment pour l'avenue de la République.

En effet, jusqu'à cette année, il coexistait des zones payantes le long de la mer avec des zones gratuites.

Le principe d'équité se doit d'être appliqué afin de permettre une meilleure fluidité des véhicules étant entendu que sur cette zone la quasi-totalité des résidences possèdent du stationnement intérieur.

De plus, on notera que toutes les rues transversales, rue de Boffzen, rue des Tennis, rue de la Rosière, rue Sicard, etc... demeurent sans stationnement payant.

Le nombre de places concernées est de 36 et il est proposé d'adopter le tarif plage à savoir 1 H/Heure.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue, 18 votes pour et 1 vote contre – Mr LAVERGNE :

- autorise l'extension du stationnement payant à ces zones,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°2271 : CONVENTION COMMUNE D'AUBERVILLE : Rapporteur Mme BECEL**

La Commune d'Auberville nous a sollicités afin que nous puissions mettre en place une prestation de service relative au passage de la balayeuse sur les deux rues principales de la Commune : à savoir :

- 1) de la déchetterie au Monument aux Morts
- 2) du garage Citroën jusqu'à l'intersection de la rue des Bruyères (route de Lisieux)

Cette prestation est facilement réalisable par nos services compte tenu qu'elle se fera dans la prolongation du nettoyage du quartier des Ormeaux.

Une participation financière est demandée à la Commune d'Auberville à savoir 50 € par passage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de passage de la balayeuse avec la Commune d'Auberville,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 23 heures